

**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 À 17H,  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

*Date d'envoi de la convocation : le mardi 10 septembre 2024*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.**

**POUVOIRS :**

**Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Michel GUIMBERT** donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> adjointe.**

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	15+2P

**Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S.,** est désignée à l'unanimité à **17 voix pour (15+2P),** comme Secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°31/2024**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIR ABCD – VAR.**

**Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7<sup>o</sup> adjointe,** propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'établir une convention pour l'année 2025, avec l'association AGIR abcd, représentée par Madame Maryse VRIOTTE, Déléguée Territoriale du Var, domiciliée 66 avenue Thalès – 83700 SAINT RAPHAËL afin de décrire les conditions et les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en place de permanences numériques destinées au Seniors londais.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Mise en place d'une permanence mensuelle sous la forme d'un atelier 10 mois dans l'année.
- Un ou plusieurs intervenants formés seront présents et répondront aux questions.
- Un maximum de 8 personnes pourra être accueilli par atelier.

Il est convenu qu'un montant forfaitaire de 600€ (Six cents euros) sera versé à l'association. Cette somme permettra de couvrir les frais de déplacements des animateurs, les frais d'assurance et autres frais administratifs.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 17 voix pour (15+2 P)**

**Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1<sup>o</sup> adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *7<sup>o</sup> adjointe (+1P)* - Madame Pascale ISNARD, *9<sup>o</sup> adjointe* - Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale (+1P)* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8<sup>o</sup> adjoint* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale* - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2025.

---

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

**Le Président**

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

**François de CANSON**



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Association Générale des Intervenants  
Association loi de 1901 – Reconnue d'Utilité Publique

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part, le CCAS de La Londe les Maures  
Représentée par François de CANSON, Président du C.C.A.S.  
Domicilié 144 boulevard Azan 83250 La Londe les Maures  
Ci-dessous désigné par **CCAS de La Londe les Maures**

Et, d'autre part, la Délégation du Var d'AGIRabcd (Association Générale des Intervenants Retraités, Actions de Bénévoles pour la Coopération et le Développement)  
Représentée par Maryse VRIOTTE, Déléguée Territoriale du Var  
Domiciliée 66 avenue Thalès 83700 Saint-Raphaël  
Ci-dessous désignée par **AGIRabcd**

### Préambule

Le **CCAS de La Londe les Maures** occupe un rôle d'accompagnement, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien et d'aide aux personnes en difficulté. Il est un grand pôle social allant de la petite enfance jusqu'au 3ème âge. Il doit être un relais efficace dans la mise en œuvre des politiques sociales nationales, départementales et communales.

L'**Association AGIRabcd**, fondée en 1983 et reconnue d'utilité publique, lutte contre toute forme d'exclusion auprès de populations diverses, mettant à profit l'expérience professionnelle et humaine acquise par ses membres retraités et préretraités.

Les actions effectuées dans le cadre de l'association sont bénévoles. Les membres de l'association s'engagent donc à ne recevoir aucune rémunération en contrepartie de leurs interventions. Seules les sommes précisées liées à l'organisation ou de l'exécution des missions font l'objet d'un défraiement défini par les règles de l'association et les accords passés avec les partenaires.

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** Il est créé un partenariat entre le **CCAS de La Londe les Maures** et **AGIRabcd** pour aider et répondre aux demandes individuelles des Seniors quant à l'utilisation de leur outil informatique. Il s'agira notamment de répondre à des questions concrètes comme par exemple comment se connecter, gérer les mots de passe, transmettre des fichiers ou photos, accéder à des sites administratifs ou autre, etc.

**Article 2 :** Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Mise en place d'une permanence sous forme d'Atelier, tous les troisièmes mercredi du mois (hors juillet/août), de 10 heures à 12 heures.
- Un ou plusieurs intervenants formés seront présents et répondront aux questions.

Association Générale des Intervenants  
Association loi de 1901 – Reconnue d'Utilité Publique

- Un maximum de 8 personnes pourra être accueilli par atelier. Ils viendront avec leur matériel informatique.

**Article 3 :** Ces ateliers auront lieu sur le site du **CCAS de La Londe les Maures** qui mettra à disposition une salle (avec WIFI) et organisera la participation des séniors.

**Article 4 :** La présente convention court de janvier à décembre 2024. Elle pourra être prolongée après accord des deux parties en fonction du retour d'expérience. Chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente convention par simple lettre recommandée.

**Article 5 :** Il est convenu qu'un montant forfaitaire de 600€ sera demandé au **CCAS de La Londe les Maures**. Cette somme permettra de couvrir les frais de déplacements des animateurs, les frais d'assurance et autres frais administratifs. Cette facturation sera établie par **AGIRabcd** et transmise au **CCAS de La Londe les Maures** via CHORUS.

**Article 6 :** Les membres d'**AGIRabcd** sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'Association.

**Article 7 :** Tout différent né de l'application de cette convention sera réglé à l'amiable par des représentants désignés par les structures décisionnelles du **CCAS de La Londe les Maures** et d'**AGIRabcd**.

La Londe les Maures, le

Pour le CCAS  
François de CANSON

Pour AGIRabcd  
La Déléguée Territorial du Var  
Maryse VRIOTTE